

Synthèse des modifications opérées suite aux avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique

Orientations d'aménagements et de programmation :

- Suppression de l'îlot bleu de la légende ciblant l'implantation du projet
- Intégration de la parcelle AD 154
- Remplacement du terme « cases commerciales » par « locaux commerciaux et/ou de service en rez-de-chaussée »
- Intégration de la mention « Dans une démarche de recyclage foncier, la conservation totale ou partielle du bâti existant sera considérée, sous réserve de son état sanitaire, de sa capacité d'adaptation aux usages projetés, de sa compatibilité avec les normes en vigueur ».
- Rédaction sur la préservation du mur de soutènement
- Intégration des perspectives visuelles vers l'église
- Intégration de la mention « L'épannelage des nouvelles constructions devra être dans la continuité des épannelages existants, sans rupture brutale de hauteur ou de gabarit »
- Intégration de la mention « Une partie de la couverture peut être réalisée en toiture-terrasse, à condition qu'elle demeure d'importance limitée au regard du volume principal du bâti et qu'elle s'inscrive dans une composition architecturale cohérente, garantissant une insertion harmonieuse dans le site et le paysage environnant »
- Intégration de la mention « Les édicules techniques et de production d'énergie renouvelables seront intégrés à la conception du bâtiment et seront non-visibles du domaine public »
- Intégration de la mention « Le cœur d'îlot fera l'objet d'un aménagement paysager qualitatif intégrant la pleine terre et des arbres de haute tige »

Règlement graphique : Modification du secteur d'OAP, modification du zonage de la parcelle AD 154 en UAA.

Règlement écrit : Suppression pour la zone UAA de la bande de constructibilité de 30 m à partir de l'alignement (articles 7 et 10).

Notice : suppression d'une coquille (mention de la climatisation)

Résumé non-technique : intégration d'un glossaire des sigles et suppression d'une coquille page 13 (67 places de parking prévues et non 37)